

**TAXE REGIONALE SUR LES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION
APPLICABLE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2009**

Textes de référence :

- > *articles 1599 quindecies - sexdecies – septdecies – octodecies et novodecies A du CGI*
- > *délibérations du Conseil régional de Picardie des 4 mars 2005 et 12 décembre 2008*
- > *annexe IIIbis de l'arrêté du 5 novembre 1984*

PUISSANCE (EN CV)	VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES D'UN PTAC N'EXCEDANT PAS 3 500 KG		VEHICULES UTILITAIRES D'UN PTAC SUPERIEUR A 3 500 KG, MOTOCYCLETTES ET TRACTEURS ROUTIERS		VEHICULES SPECIALEMENT EQUIPES AU MOYEN DE L'ENERGIE ELECTRIQUE, GAZ NATUREL ou GAZ DE PETROLE LIQUEFIE OU SUPERETHANOL (E85)	
	MOINS DE 10 ANS	PLUS DE 10 ANS	MOINS DE 10 ANS	PLUS DE 10 ANS	MOINS DE 10 ANS	PLUS DE 10 ANS
	EN EUROS	EN EUROS	EN EUROS	EN EUROS	EN EUROS	EN EUROS
1	28	14	14	7	14	7
2	56	28	28	14	28	14
3	84	42	42	21	42	21
4	112	56	56	28	56	28
5	140	70	70	35	70	35
6	168	84	84	42	84	42
7	196	98	98	49	98	49
8	224	112	112	56	112	56
9	252	126	126	63	126	63
10	280	140	140	70	140	70
11	308	154	154	77	154	77
12	336	168	168	84	168	84
13	364	182	182	91	182	91
14	392	196	196	98	196	98
15	420	210	210	105	210	105
16	448	224	224	112	224	112
17	476	238	238	119	238	119
18	504	252	252	126	252	126
19	532	266	266	133	266	133
20	560	280	280	140	280	140
21	588	294	294	147	294	147
22	616	308	308	154	308	154
23	644	322	322	161	322	161
24	672	336	336	168	336	168
25	700	350	350	175	350	175

DROITS FIXES

EN EUROS	VEHICULES CONCERNES
7	Certificats d'immatriculation des vélomoteurs et motocyclettes délivrés en cas de : - modification d'état-civil d'une personne physique, - ou, de simple changement de dénomination sociale de la personne morale propriétaire du véhicule, sans création d'un être moral nouveau
7	Duplicata des certificats d'immatriculation des vélomoteurs et motocyclettes n'excédant pas 125 cm ³
7	Certificats d'immatriculation des vélomoteurs à deux roues (occasions) ayant plus de 10 ans d'âge
14	Certificats d'immatriculation des vélomoteurs à deux roues (occasions) ayant moins de 10 ans d'âge
28	Certificats d'immatriculation des véhicules à moteur autres que les vélomoteurs et les motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm ³ , délivrées en cas de : - modification d'état civil de la personne physique propriétaire du véhicule (changement de nom ou de prénom) - simple changement de dénomination sociale de la personne morale propriétaire du véhicule, sans création d'un être moral nouveau
28	Certificats d'immatriculation délivrés pour les véhicules donnés en location avec option d'achat ou en location de longue durée (deux ans ou plus) par des sociétés pratiquant ces types de location : - en cas de changement de locataire - en cas d'adjonction ou de suppression du nom du locataire
28	Certificats d'immatriculation délivrés à la suite d'une modification des caractéristiques techniques du véhicule ou en cas de modification de l'usage du véhicule
28	Duplicata des certificats d'immatriculation
42	Véhicules immatriculés dans les séries spéciales TT (neufs) et IT (neufs et occasions)
42	Remorques (y compris les semi-remorques), véhicules agricoles
56	Certificats d'immatriculation W garage (1 ^{ère} demande et renouvellement)
280	Carnets de 10 certificats d'immatriculation WW

GRATUITE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

- > **changement de domicile au nom du même propriétaire,**
- > **changement d'état matrimonial,**
- > **changement de propriétaire au bénéfice de l'un des époux dont le conjoint est décédé,**
- > **Véhicule neuf affecté à la démonstration dont le PTAC n'excède pas 3 500 Kg**

TAXE PARAFISCALE

FIXEE PAR ARRETE DU 30 JANVIER 2008
APPLICABLE A COMPTE DU 1ER FEVRIER 2008

EN EUROS	VEHICULES CONCERNES
34	Véhicules automobiles de transport de marchandises dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
127	Véhicules automobiles de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes
189	Véhicules automobiles de transport de marchandises dont le PTAC est égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes
285	Véhicules automobiles de transport de marchandises dont le PTAC est égal ou supérieur à 11 tonnes, tracteurs routiers et véhicules de transport en commun de personnes